



Attestation de salaire

Par **Julietaf**, le **22/12/2021** à **22:03**

Bonjour,rnrnJe suis en congé pathologique depuis le 19 novembre, suivi de mon congé maternité depuis le 2 décembre. Recommandé envoyer le 21 octobre avec les dates de congés maternité et renvoyé par mail en novembre. Mon employeur n'ayant pas fait le nécessaire pour envoyer l'attestation de salaire rapidement (attestation envoyer à la CPAM le 15 décembre), je suis donc depuis le 19 novembre sans revenu car sans l'attestation de salaire, la CPAM ne pouvait pas me verser mes indemnités journalières. Et maintenant, je dois attendre que mon dossier soit traité, les délais sont très longs. Ai-je un recours ? Puis-je demander des indemnités de retard ou autre à mon employeur car, sans revenu, je me retrouve avec des prélèvements rejetés, etc.rnrnMerci pour vos réponses.

Par **morobar**, le **23/12/2021** à **09:36**

Bonjour,rnrnOn peut toujours demander, mais obtenir c'est autre chose.rnrnCe contentieux relève exclusivement du conseil des prudhommes qu'il faut saisir.rnrnComme le motif n'est pas certain, mieux vaut éviter la saisine en référé qui ne va qu'allonger les délais.rnrnMais vous pouvez aussi négocier avec l'employeur une petite prime.